GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 4488

Objet : Réalisation de travaux de mise en conformité des terrains familiaux locatifs de Vouneuil-sur-Vienne et Châtellerault - Financement de l'opération.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la gestion d'un service public,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application l'article 149 de la loi n°2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'article 3 I.6 des statuts de Grand Châtellerault relatif à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité d'entretien et de mise aux normes des terrains familiaux locatifs de Châtellerault et Vouneuil-sur-Vienne,

CONSIDERANT l'opportunité du cofinancement de l'État dans le cadre de l'appel à projet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'appel à projets 2023 pour la réhabilitation des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage, il est demandé un soutien financier afin de réaliser la mise en conformité de terrains familiaux locatifs.

A ce titre, la collectivité sollicite une subvention pour la réhabilitation des terrains familiaux locatifs de Châtellerault et Vouneuil sur Vienne pour une mise en œuvre en 2024 sous condition du cofinancement de l'État, et de la recherche d'autres cofinancements pour effectuer la totalité du projet :

Dépenses	Montant H.T.	Recette	Montant H.T.
Mise en conformité du terrain familial de Châtellerault	58 925,21 €	État BOP 135	32 014,50 €
		Autres financements	8 910,71 €
		Autofinancement	18 000,00 €
Mise en conformité du terrain familial de Vouneuil sur Vienne	77 136,41 €	État BOP 135	32 014,50 €
		Autres financements	21 121,91 €
		Autofinancement	24 000,00 €
Total	**136 061,62 €**	**Total**	**136 061,62 €**

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Pôle Gens du Voyage Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

A châtellerault, le 28/06/23

Le président de Grand Châtellerault

Jean-Pierre ABELIN